

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 27 MARS 2013

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 27 mars 2013, à 17 h, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

Sont présents :

Raymond DION, président
Marie France TRUDEL, vice-présidente
François PICARD
Patrick PAQUET (par conférence téléphonique)
Ginette PICARD-LAVOIE
Christiane BOIS
Myriam RÉGNIER
Yvan BOURDEAU

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents :

M^e Josée PERRON, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 13-29

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Christiane Bois, il est résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant au point 14 « Divers » l'item suivant : A) « Nomination intérimaire au poste de trésorier et trésorier adjoint ».

Adoptée à l'unanimité

2. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 février 2013

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 13-30

Sur proposition de M. François Picard, appuyée par Mme Ginette Picard-Lavoie, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 18 février 2013, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 27 février 2013

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 13-31

Sur proposition de M. Patrick Paquet, appuyée par Mme Christiane Bois, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration du RTC tenue le 27 février 2013, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Planification

5. Actualisation des services du RTC

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 13-32

Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par M. François Picard, il est résolu :

- de modifier le tracé du parcours 16, de manière à circuler en tout temps par le chemin Saint-Louis entre les avenues Charles-Huot et Maguire, en remplacement du chemin du Foulon;
- de modifier le tracé du parcours 53, de manière à cesser, en tout temps, la desserte entre le terminus Beauport et la Place Jacques-Cartier;
- d'abolir le parcours 89;
- d'autoriser le retrait des départs mentionnés au document intitulé : « Retrait des heures de service – 2013 »;

le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 5 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, à compter du 15 juin 2013.

Adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

6. Modification d'un poste de technicien en développement de projets à la Direction des projets

Résolution 13-33

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Ginette Picard-Lavoie, il est résolu de modifier le statut contractuel du poste de technicien en développement de projets, à la Direction des projets, dont le salaire correspond à la classe 7 de l'échelle salariale du personnel syndiqué de bureau, technique et professionnel au plan de l'effectif 2013, à un statut régulier, et ce, à compter du 27 mars 2013, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-71-01-011.

Adoptée à l'unanimité

Services administratifs

7. Attribution de contrat – acquisition de 4 batteries pour les véhicules Écolobus

CONSIDÉRANT l'article 101.1, alinéa 2, de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 13-34

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M. Patrick Paquet, il est résolu d'attribuer le contrat pour l'acquisition de quatre (4) batteries pour les véhicules Écolobus du RTC à **Tecnobus s.p.a.**, pour un montant n'excédant pas 149 686,32 \$, incluant une contingence de 5% advenant une variation du taux de change et les taxes applicables, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-63-60-337-610-61312.

Adoptée à l'unanimité

8. Attribution de contrat – services professionnels en ingénierie

Résolution 13-35

Sur proposition de M. François Picard, appuyée par Mme Christiane Bois, il est résolu :

- *d'attribuer le contrat pour les services professionnels d'une firme en ingénierie pour appuyer le RTC dans la planification et le développement du transport collectif à **Genivar**, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, pour une période maximale de trente-six (36) mois débutant le 1^{er} avril 2013, aux taux horaires détaillés en annexe du document n° 8 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *d'autoriser une dépense maximale de 363 719,03 \$ dans le cadre de ce contrat, incluant les taxes applicables, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres et conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt afférents à chaque projet.*

Adoptée à l'unanimité

9. Attribution de contrat – ajout de capacité à un appareil de sauvegarde de données et contrat de maintenance des équipements de stockage

Résolution 13-36

*Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Ginette Picard-Lavoie, il est résolu d'attribuer le contrat pour l'ajout de capacité à un appareil de sauvegarde de données (VTL IBM) et la maintenance des équipements de stockage (IBM) à **Informatique EBR**, seul soumissionnaire conforme, pour la somme de 169 174,54 \$, incluant les taxes applicables, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres, les sommes requises étant disponibles aux postes budgétaires 1-00-00-000-180-18420, 1-20-25-250-810-76770 et au règlement d'emprunt n° 264(4000).*

Adoptée à l'unanimité

10. Autorisation d'une dépense – construction d'un lien piétonnier au Cégep de Sainte-Foy

CONSIDÉRANT que par sa résolution n° 12-125, du 26 septembre 2012, le conseil d'administration du RTC autorisait la signature de l'Entente pour la réalisation et l'entretien d'infrastructures sur les terrains du Cégep de Sainte-Foy dans le cadre du projet Express Robert-Bourassa – Université Laval;

Résolution 13-37

Sur proposition de Mme Myriam Régnier, appuyée par Mme Christiane Bois, il est résolu d'autoriser la dépense pour la construction du lien piétonnier au Cégep de Sainte-Foy pour un montant de 539 345 \$, incluant une contingence de 10 % et les taxes applicables, le tout, conformément à l'entente, ayant fait l'objet de la résolution n° 12-125 en date du 26 septembre 2012, jointe en annexe du document n° 10 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, les sommes requises étant disponibles au poste budgétaire 1-00-00-000-181-18230 et au règlement d'emprunt n° 257(1004).

Adoptée à l'unanimité

11. Mandat des sociétés de transport pour procéder à un appel d'offres

ATTENDU que les sociétés de transport en commun participantes, soit la Société de transport de Laval (STL), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et le Réseau de transport de la Capitale (RTC), (ci-après les « **STC** »), désirent acquérir des autobus 12 mètres diesel à plancher surbaissé pour la période 2013-2014;

ATTENDU qu'à cet effet, les STC ont adopté une résolution pour l'acquisition de ces autobus couvrant la période 2013-2014 et que, conformément à l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01), les STC ont mandaté le RTC pour entreprendre, à l'occasion de cet achat unifié, toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder à un appel d'offres conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport afin d'adjuger un contrat avec le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que ce projet d'acquisition d'autobus 12 mètres diesel à plancher surbaissé est prévu au programme triennal d'immobilisations 2011-2012-2013 du RTC;

Résolution 13-38

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

- *que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;*
- *d'accepter les mandats reçus ou à recevoir de la Société de transport de Laval (STL) et du Réseau de transport de Longueuil (RTL) et d'entreprendre, autant personnellement que pour et au nom des STC et à l'occasion de cet achat unifié, un appel d'offres pour l'acquisition de 66 autobus 12 mètres diesel à plancher surbaissé pour la période 2013-2014;*
- *de mandater la Société de gestion et d'acquisition de véhicules de transport AVT S.E.N.C. pour la gestion du contrat d'acquisition.*
- *le tout, conditionnellement à l'obtention des autorisations requises par la loi.*

Adoptée à l'unanimité

12. Emprunt obligataire

Résolution de concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués au regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de la Capitale souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 13 377 000 \$:

Règlement 207 : Achat de 126 autobus neufs pour les années 2008 à 2012	135 000 \$
Règlement 215 : Intégration des outils géomatiques	160 000 \$
Règlement 219 : Métrobus 803	300 000 \$
Règlement 232 : Coût supplémentaire - mise en place du parcours Métrobus 803	295 000 \$
Règlement 235 : Intégration des outils géomatiques et création de postes	565 000 \$
Règlement 241 : Réaménagement des zones d'arrêt/mise en place d'une aire de virée	76 000 \$
Règlement 243 : Analyse préliminaire – centre Métrobus phase II	30 000 \$
Règlement 249 : Agrandissement du centre Métrobus	448 000 \$
Règlement 249 : Agrandissement du centre Métrobus	352 000 \$
Règlement 250 : Améliorations des processus, de systèmes et de technologies	130 000 \$
Règlement 253 : Acquisitions d'équipements et travaux correctifs	89 000 \$
Règlement 256 : Système de refroidissement des moteurs d'autobus	99 000 \$
Règlement 257 : Voies réservées sur l'autoroute Robert Bourassa	1 500 000 \$
Règlement 258 : Équipements et systèmes informatiques	71 000 \$

Règlement 264 : Équipements et systèmes informatiques	50 000 \$
Règlement 266 : Infrastructures, abribus, Parc-O-Bus	150 000 \$
Règlement 269 : Achat de 40 autobus articulés 2012-2013	500 000 \$
Règlement 168 : Achat de 35 autobus	123 600 \$
Règlement 196 : Construction du centre Métrobus	1 903 900 \$
Règlement 196 : Construction du centre Métrobus	843 600 \$
Règlement 206 : Achat de 20 autobus	23 700 \$
Règlement 207 : Achat de 126 autobus	5 532 200 \$
TOTAL :	13 377 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Résolution 13-39

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Christiane Bois, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement au regard desdits règlements compris dans l'émission de 13 377 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 10 avril 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

**Banque Nationale du Canada
6800, boulevard des Galeries
Québec (Québec) G2K 2K7;**

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 10 avril et le 10 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le président et la vice-présidente ou trésorier. Le Réseau de transport de la Capitale, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution de courte échéance

Résolution 13-40

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Christiane Bois, il est résolu :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 13 377 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 168, 196, 206, 207, 215, 219, 232, 235, 241, 243, 250, 253, 256, 257, 258, 264, 266, 269 et 249, le Réseau de transport de la Capitale émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 10 avril 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 196, 207, 215, 219, 232, 235, 243, 257, 269 et 249, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 168, 196, 206, 207, 215, 219, 232, 235, 241, 243, 250, 253, 256, 257, 258, 264, 266, 269 et 249, le Réseau de transport de la Capitale souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE le Réseau de transport de la Capitale a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 10 avril 2013, au montant de 13 377 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, le Réseau de transport de la Capitale a reçu les soumissions détaillées en annexe du document n° 12 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs mobilières Desjardins inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Résolution 13-41

Sur proposition de Mme Marie France Trudel, appuyée par Mme Christiane Bois, il est résolu :

*QUE l'émission d'obligations au montant de 13 377 000 \$ du Réseau de transport de la Capitale soit adjugée à **Valeurs mobilières Desjardins inc.**;*

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le président et la vice-présidente ou trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité

13. Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012

CONSIDÉRANT les articles 136, 138 et 139 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 13-42

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par Mme Marie France Trudel, il est résolu :

- *de prendre acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012;*
- *de transmettre le rapport financier et le rapport de l'auditeur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012 au ministre des Transports du Québec, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et au conseil d'agglomération de Québec;*

le tout, tel que détaillé en annexe du document n° 13 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

14. Divers

A) Nomination intérimaire au poste de trésorier et trésorier adjoint

CONSIDÉRANT que le poste de trésorier du Réseau de transport de la Capitale (RTC) est vacant depuis le 22 mars 2013 et que la *Loi sur les sociétés de transport en commun* prévoit l'existence de ce poste;

Résolution 13-43

Sur proposition de M. Patrick Paquet, appuyée par Mme Ginette Picard-Lavoie, il est résolu :

- *de nommer M. Bernard Rousseau au poste de trésorier par intérim, à compter du 27 mars 2013, jusqu'à ce que le poste de trésorier soit comblé;*
- *de nommer Mme Linda Perron au poste de trésorière adjointe par intérim, à compter du 27 mars 2013, jusqu'à ce que le poste de trésorier soit comblé.*

Adoptée à l'unanimité

15. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

16. Levée de l'assemblée

Résolution 13-44

Sur proposition de Mme Christiane Bois, appuyée par Mme Marie France Trudel, il est résolu de lever l'assemblée.

L'assemblée est levée à 18 h.

Adoptée à l'unanimité

Raymond Dion, président

Josée Perron, secrétaire générale